



ARRÊTÉ 2024/0159/ PM

Portant sur une restriction à la circulation /interdiction au stationnement

Dérogation de limitation de tonnage

Travaux – Rue du Partégal

Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarledes.fr
www.lafarledes.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLÈDE

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication sur le
site internet de la
Commune le :

26 FEV. 2024

Pour le Maire, par
délégation,



Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté N°DGS/2021/104 en date du 16 mars 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre HENRY, 6ème Adjoint ;

Vu l'arrêté N°42 PM/DGS/2019, article 1, portant sur l'interdiction des poids-lourds sur l'ensemble de la commune en date du 10/12/2019 limitant,

Vu la demande en date du **mardi 9 janvier 2024**, de **Monsieur BOUTONNET Pierre** de l'entreprise **COLAS Agence de la Garde**, et ses sous-traitants, sise 582 Avenue de Digne – 83130 LA GARDE en vue de réaliser des travaux de requalification de la voirie, pose de réseaux, création de trottoirs, application des enrobés, **Rue du Partégal**.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus.

Considérant qu'il est nécessaire de restreindre la circulation et d'interdire le stationnement au droit du chantier, pour faciliter le bon déroulement des travaux.

Considérant que pour le bon déroulement des travaux, il y a lieu d'accorder une autorisation de dérogation de tonnage à la **société COLAS**.

ARRÊTE

Article 1 – En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte et le stationnement est interdit au droit du chantier, **Rue du Partégal**.

Article 2 – Une circulation alternée **manuelle** est mise en place par le pétitionnaire.

Article 3 – Les camions de l'entreprise COLAS dont le tonnage est supérieur à 3,5 tonnes, sont autorisés à circuler sur la commune de la Farlède, afin d'accéder au chantier.

Article 4 – Cette restriction à la circulation, cette interdiction au stationnement et cette autorisation de dérogation de tonnage prennent effet à partir du **lundi 26 février 2024** pour une durée de **trois mois**.

Article 5 – La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8)



Article 6 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 – Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire mentionné à l'article 1.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Farlède, le

26 FEV. 2024

Le Maire,

Yves PALMIERI



P/ Le Maire
L'adjoint délégué
Pierre HENRY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.